

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN</p> 	<h2>SÉANCE DU 22 JUILLET 2024 À 18H00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM</h2>
	<p>Date de convocation : 16 juillet 2024 Date d'affichage : 16 juillet 2024</p>
	<p>Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Mme ALBRECHT Frédérique, Adjointe au Maire</p>
<p>➤ PRÉSENTS (10) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien. -Adjoints au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne et ALBRECHT Frédérique. -Conseillers Municipaux (5) : Mmes DIEFFENTHALER Vérène, GREFF Hildegarde, MM. MULLER Victor, SCHISSLER Jean-Luc et STEIN Richard. <p>➤ ABSENTS EXCUSÉS (4) : Mmes JEANNOT Rachel, LOBERMAYER Séverine, WENNER Déborah, M. LANG Didier.</p> <p>➤ ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (0) : /.</p> <p>➤ ABSENTS NON EXCUSÉS (1) : M. KISTNER Yves.</p>	
<p>Membres en exercice : 15 Membres présents : 10 Membres absents : 5 Pouvoirs : 0</p>	

ORDRE DU JOUR

- 1-Baux de chasse 2024-2033 : agrément de deux permissionnaires.
- 2-Baux de chasse 2024-2033 : gestion des opérations de chasse et répartition du produit de la location.
- 3-Biens sans maître : procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le ban communal.
- 4-Urbanisme : rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2011-2022.
- 5-Espace de stationnement sécurisé au complexe *Charles Krayanoff* : plan de financement de l'opération.
- 6-Domaine public routier : réfection partielle de la couche de roulement rue de la Forêt.
- 7-Domaine public routier : travaux de marquage rue des Vosges.
- 8-Subventions : participations financières à des voyages scolaires.
- 9-Salle *Le Clos du Verger* : modalités de remboursement d'une location en raison d'un dégât des eaux.
- 10-Finances communales : décisions modificatives au Budget Primitif 2024.
- 11-Rapport annuel Grand Cycle de l'Eau : synthèse locale 2023 du périmètre de la Sarre Bas-Rhinoise.
- 12-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h19.**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ALBRECHT Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter ses fonctions.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024.

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 10 avril 2024.

1-BAUX DE CHASSE 2024-2033 : AGRÉMENT DE DEUX PERMISSIONNAIRES.

❖ DCM n°2024-019

Par délibération n°2024-007 du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a validé l'attribution du lot de chasse communal à M. GINGEMBRE Julien, pour le présent bail courant jusqu'au 1^{er} février 2033.

Aux termes de l'article 25 du Cahier des Charges Type des chasses communales du Bas-Rhin, le locataire de la chasse peut s'adjointre des permissionnaires qui doivent être agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse. Celui-ci sollicite l'agrément de l'assemblée délibérante pour les candidats suivants :

- M. DESUMER Hervé domicilié à Éguelshardt (57)
- M. GINGEMBRE Charles, domicilié à Sarreguemines (57)

Consultés par voie dématérialisée du 30 avril au 17 mai 2024, les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse ont émis un avis favorable à l'agrément des permissionnaires susvisés. Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les deux candidatures.

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse, consultée par voie dématérialisée du 30 avril au 17 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'agréer les dossiers des deux permissionnaires précités.

2-BAUX DE CHASSE 2024-2033 : GESTION DES OPÉRATIONS DE CHASSE ET RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA LOCATION.

❖ DCM n°2024-020

M. le Maire rappelle que le produit de la location de la chasse communale est intégralement ou en partie reversé aux propriétaires fonciers durant toute la durée du bail, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Cette répartition est réalisée par le secrétaire général de mairie et le responsable du service de gestion comptable de Sarre-Union, qui a ce titre ont droit à une indemnité calculée sur le montant à répartir, déduction faite de la part revenant à la Commune.

Sur la base d'une circulaire de la Trésorerie Générale du Bas-Rhin datant de 1963 et toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires, selon les modalités suivantes : 2,00 % sur le montant des dépenses, 2,00 % sur le montant des recettes, ces dispositions devant être avalisées par l'assemblée délibérante pour toute la durée du bail actuellement en cours.

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU la demande formulée par le M. le responsable du SGC de Sarre-Union en date du 09 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

APPROUVE l'attribution des indemnités, selon les modalités suivantes :

-Part revenant au secrétaire général de mairie : 2,00 % sur le montant des dépenses, 2,00 % sur le montant des recettes.

-Part revenant au responsable du SGC de Sarre-Union : 2,00 % sur le montant des dépenses, 2,00 % sur le montant des recettes.

3-BIENS SANS MAÎTRE : PROCÉDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE BAN COMMUNAL.

❖ DCM n°2024-021

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu. M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- *Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,*
- *Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.*

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L.1123-1 sont fixées par l'article 713 du Code Civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette procédure impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au Code Rural, dispose des compétences pour proposer par devis aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

VU la loi n°2022-217 promulguée du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Civil et notamment son article 713 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface
A	758	<i>OBEN AN DER MORZWIESE</i>	0a 99ca
A	759	<i>OBEN AN DER MORZWIESE</i>	10a 70ca
A	825	<i>LETTFELD</i>	15a 80ca
AC	214	<i>VILLAGE</i>	19a 14ca
AC	275	<i>VILLAGE</i>	11a 64ca
C	66	<i>BITSCHMATTENETZEL</i>	8a 50ca
TOTAL			75a 68ca

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCLARE qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

VALIDE la prestation d'appui technique proposée par la SAFER Grand Est, d'un montant de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon aboutissement de la procédure.

4-URBANISME : RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2011-2022.

❖ DCM n°2024-022

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 2011 à 2021.

Il est précisé que l'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ». Ce rapport fait l'objet d'un débat ainsi que d'une délibération du conseil municipal. Le rapporteur précise que ces formalités sont accomplies au moins une fois tous les trois ans à compter de l'approbation de la loi. Cela signifie que le premier rapport doit être approuvé avant le 22 août 2024.

En matière de contenu, le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols est venu préciser que :

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols soumis à la présente délibération doit obligatoirement faire état de « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ».

M. le Maire précise que :

- *Ce rapport a pour objectif de présenter la diminution du rythme de consommation foncière sur le territoire communal et donc de connaître avec précision l'enveloppe foncière encore mobilisable pour la suite de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).*
- *Le rapport présenté s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols ainsi que sur les données des observatoires locaux du foncier.*

D'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :

-Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du Code de l'Urbanisme.

-Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.

-L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L.153-27 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206 ;

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

CONSIDÉRANT la procédure de modification du SRADDET Grand Est ;

CONSIDÉRANT la procédure de révision du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines engagée le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, approuvée par délibération communautaire du 30 mai 2024 ;

M. le Maire expose les éléments suivants, issus du rapport joint à la présente délibération :

- La consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le ban de la commune de Siltzheim, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 1,5 hectares entre 2011 et 2021. Ce qui correspond à 0,21 % du territoire communal.
 - Que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le ban de la commune de Siltzheim, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 0,6 hectare après approbation de la Loi Climat et Résilience. Ce qui correspond à 0,08 % du territoire communal.
- **À l'issue de cette présentation, le débat organisé au sein du Conseil Municipal ne débouche sur aucune observation ou remarque particulière de l'assemblée délibérante.**

Le Conseil Municipal,

- **Après en avoir débattu, à l'unanimité :**

APPROUVE le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de département, au Président de Région, au Président du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SMAS) et au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

5-ESPACE DE STATIONNEMENT SÉCURISÉ AU COMPLEXE CHARLES KRAYANOFF : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION.

❖ DCM n°2024-023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le règlement des Fonds de Concours du programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

VU les statuts de la CASC et notamment les dispositions incluant la Commune de Siltzheim comme l'un de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée ;

VU la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace et notamment le Fonds Communal d'Alsace ;

VU les premiers retours sur l'étude d'avant-projet menée par le CABINET LAMBERT & ASSOCIES quant à la faisabilité d'un aménagement d'un espace de stationnement sécurisé au complexe *Charles Krayanoff* (propositions d'aménagement et détail quantitatif estimatif) ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la collectivité de solliciter une participation auprès du *Fonds de concours ordinaire* de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, au vu du solde disponible ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT les catégories d'investissements éligibles au Fonds Communal d'Alsace ainsi que le Taux Modulé Communal à retenir pour le projet ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

FIXE le coût prévisionnel de l'opération à 331 792,50 € HT, au vu du descriptif détaillé des travaux à engager.

DÉCIDE de solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement des travaux de création d'un espace de stationnement sécurisé au complexe *Charles Krayanoff*.

DÉCIDE de solliciter une participation financière de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal d'Alsace. M. le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à cette demande.

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CeA – <i>Fonds Communal d'Alsace</i>	100 000,00 €	30,14 %
CASC – <i>Fonds de concours ordinaire</i>	110 000,00 €	33,15 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	210 000,00 €	63,29 %
Participation du demandeur	121 792,50 €	36,71 %
TOTAL GÉNÉRAL	331 792,50 €	100,00 %

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative aux demandes précités et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'obtention de subventions supplémentaires pour ce projet, notamment pour le volet assainissement pluvial. Le plan de financement prévisionnel sera révisé si nécessaire.

6-DOMAINE PUBLIC ROUTIER : RÉFECTIION PARTIELLE DE LA COUCHE DE ROULEMENT RUE DE LA FORêt.

❖ DCM n°2024-024

Le revêtement de la section de la rue de la Forêt située en dehors de la zone urbanisée de la commune et bordant la forêt domaniale présente des signes d'usure manifeste. Considérant que cette section de la voirie communale fait l'objet d'un très faible trafic automobile, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la réfection de la couche de roulement via la réalisation d'un gravillonnage, afin de limiter le coût de cette opération.

VU l'exposé de M. le Maire ;
VU les offres communiquées ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

VALIDE le principe d'une réfection de la voirie de la rue de la Forêt, hors zone urbaine, par la réalisation d'un gravillonnage.

DÉCIDE de retenir l'offre de la société TTP WITTMAYER SARL de Siltzheim (67), pour un montant de 6 349,50 € HT soit 7 619,40 € TTC.

DIT que cette prestation consistera en un gravillonnage bicouche au liant chaud et un balayage de la chaussée, sur une superficie d'environ 765 m².

7-DOMAINE PUBLIC ROUTIER : TRAVAUX DE MARQUAGE RUE DES VOSGES.

❖ DCM n°2024-025

SÉANCE N°2024-003

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant à la pertinence de la réalisation d'une bande axiale de type « ligne continue » rue des Vosges afin d'éviter que les usagers de la route ne se déportent précocement sur la voie de gauche avant le franchissement de la double écluse : il a été constaté que certains véhicules venant de la rue Saint Gall se déportent dès le virage sur la voie opposée, au mépris des règles définies par le Code de la Route. Il serait en outre judicieux de procéder à la réfection des marquages du passage piéton situé au niveau du n°5 rue des Vosges.

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU les offres communiquées pour la réalisation d'une bande axiale d'environ 135 ml et la réfection du passage piéton sis 5 rue des Vosges, comprenant plusieurs variantes (peintures rétroréfléchissantes ou résine) ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le principe de la réalisation d'une bande axiale d'environ 135 ml rue des Vosges.

VALIDE la réfection des marquages du passage piéton sis 5 rue des Vosges.

DÉCIDE de retenir l'offre de la société SVH FRANCE de Sarralbe (57) pour la réalisation des marquages susvisés en résine à froid, pour un montant de 1 953,67 € HT soit 2 344,40 € TTC.

8-SUBVENTIONS : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES À DES VOYAGES SCOLAIRES.

❖ DCM n°2024-026

VU la délibération du 09 avril 2015 fixant les conditions de participation de la commune aux séjours scolaires ;

VU la demande formulée le 06 mai 2024 par Mme LANG Nathalie, sollicitant une participation financière de la commune pour le séjour de classe de neige de son fils LANG Vivien à Saint Jean d'Aulps (74) du 04 au 09 février 2024 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'allouer une participation de 4,50 € par jour aux frais de séjours de l'élève LANG Vivien, soit un total de 27,00 € pour 6 jours.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit du parent d'élève concerné.

9-SALLE LE CLOS DU VERGER : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION EN RAISON D'UN DÉGÂT DES EAUX.

❖ DCM n°2024-027

La salle Le Clos du Verger a été louée à des tiers sur le week-end du 11 au 15 juillet. Le locataire a informé M. le Maire que l'écoulement des eaux usées du bâtiment était totalement obstrué dès le premier jour d'utilisation des locaux (photos à l'appui), perturbant fortement l'évènement festif s'y déroulant (toilettes bouchées, importants reflux d'eaux usées dans le local sanitaire). Le locataire a débouché par ses propres moyens l'écoulement et réaliser un nettoyage complet des locaux. Considérant les désagréments causés par ces imprévus, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement, partiel ou total, du coût de la location.

Le Conseil Municipal,

➤ À la majorité des voix :

VALIDE le principe du remboursement partiel du montant de la location, soit 70,00 € net.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de M. WALCK Renaud.

10-FINANCES COMMUNALES : DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2024.
--

❖ DCM n°2024-028

Il convient de procéder à certaines écritures patrimoniales en section d'investissement (régularisation de frais d'études et des travaux de branchements des bâtiments communaux au réseau de gaz de ville), à la demande du SGC de Sarre-Union.

VU la délibération n°2024-015 du 10 avril 2024 validant le projet de Budget Primitif 2024 ;

VU l'exposé de M. Bertrand WERGUET, Adjoint délégué aux finances ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

VALIDE les augmentations de crédits suivantes au Budget Principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041-2031 <i>frais d'étude</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 380,00 €
041-21311 <i>bâtiments administratifs</i>	0,00 €	431,22 €	0,00 €	0,00 €
041-21318 <i>autres bâtiments publics</i>	0,00 €	2 862,62 €	0,00 €	0,00 €
041-2151 <i>réseaux de voirie</i>	0,00 €	1 380,00 €	0,00 €	0,00 €
041-2315 <i>installations, matériel</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 293,84 €
TOTAL	0,00 €	4 673,84 €	0,00 €	4 673,84 €
BALANCE COMPTABLE	4 673,84 €		4 673,84 €	

11-RAPPORT ANNUEL GRAND CYCLE DE L'EAU : SYNTHÈSE LOCALE 2023 DU PÉRIMÈTRE DE LA SARRE BAS-RHINOISE.

❖ DCM n°2024-029

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel « Grand Cycle de l'Eau » réalisé par le service du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour l'exercice 2023, sur le périmètre de la Sarre Bas-Rhinoise. Ce rapport dresse un état des lieux des actions menées dans le cadre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » relative à :

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- La restauration des cours d'eau et des zones humides
- La défense contre les inondations : identification et surveillance des systèmes d'endiguement

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel « Grand Cycle de l'Eau » pour l'exercice 2023, dont les informations clés sont reprises ci-dessous :

➤ **Éléments géographiques et patrimoniaux :**

- 22 communes concernées (11 396 habitants)
- 312 km de linéaires de cours d'eau
- Gestion de 2 ouvrages de franchissement piscicole, pas de digue, pas d'ouvrage de rétention et aucun aménagement hydraulique en gestion
- 32 ouvrages faisant obstacles à l'écoulement des eaux
- 2 130 ml de cours d'eau expertisés ou visités
- 2 ha de zones humides étudiées

➤ **Éléments financiers :**

- Contribution totale CGE du périmètre : 66 000 €
- Dépenses d'exploitation : 35 197 €
- Dépenses d'investissement : 35 149 €

➤ **État ou potentiel écologiques des masses d'eau de surface :**

- 15 % en état « bon »
- 39 % en état « moyen »
- 38 % en état « médiocre »
- 8 % en état « mauvais »

12-DIVERS.

-Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) : M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 2 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

- Vente de la parcelle bâtie AD n°0121 pour un montant de 50 000 €, pas d'exercice du DPU.
- Vente des parcelles non-bâtie AD n°120 et AD n°0152/119 pour un montant de 15 000 €, pas d'exercice du DPU.

-Mise aux normes PMR de la mairie : comme l'assemblée délibérante a pu le constater, les travaux de second œuvre sont achevés. Seuls restent en commande auprès de la société BERSHEIM CRÉATION de Sarreguemines les stores pour les fenêtres du rez-de-chaussée, pour un montant de 3 500,00 € TTC.

-Désherbeur thermique : M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la livraison au service technique du désherbeur thermique par les Ets JEAN KLEIN de Sarreguemines.

-Cimetière communal : l'agent technique communal a procédé à un important nettoyage du cimetière. Un support fragilisé de la Croix des Missions a aussi été réparé par ses soins.

-Nettoyage des avaloirs : une campagne d'hydrocurage des avaloirs de la commune sera réalisée prochainement par la société MALÉZIEUX de Forbach (dates prévisionnelles d'intervention : 29 et 30 juillet 2024).

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h24.

Procès-verbal publié sur www.siltzheim.fr le 24 juillet 2024	Liste des délibérations affichée en mairie le 24 juillet 2024	Le Maire Sébastien SCHMITT  Délibérations certifiées exécutoires Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, le 24 juillet 2024	La Secrétaire de Séance Frédérique ALBRECHT 
--	---	---	---

ANNEXES : -*Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2011-2022*
 -*Synthèse locale Grand Cycle de l'Eau du périmètre de la Sarre Bas-Rhinoise 2023*



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2011-2022

Contexte :

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, **en consommation d'espaces NAF** (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée **en artificialisation nette des sols**, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours.

Il faut que le rapport soit produit à minima tous les trois ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les deux ans.

La période à couvrir n'étant pas précisée par les textes, le présent rapport portera :

- A titre indicatif, sur la consommation foncière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sur les dix années précédant l'approbation de la loi du 22 août 2021 (loi climat et résilience) ainsi que sur les années postérieures à l'adoption de ladite loi

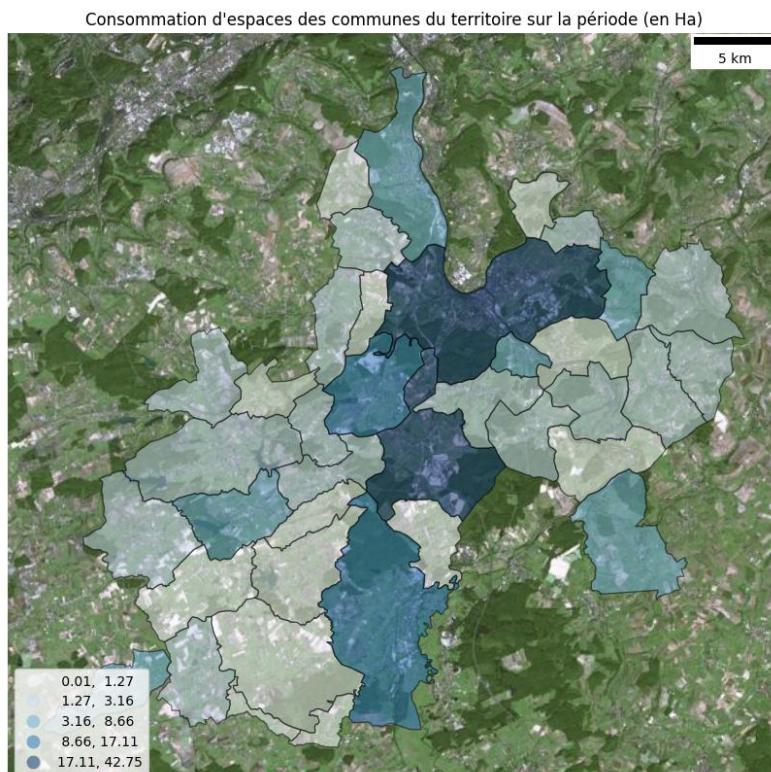
pour lesquelles des données sont disponibles sur le portail national de l'artificialisation des sols.

- La consommation foncière de la commune sur les dix années précédant l'approbation de la loi du 22 août 2021 (loi climat et résilience) ainsi que sur les années postérieures à l'adoption de ladite loi pour lesquelles des données sont disponibles sur le portail national de l'artificialisation des sols.

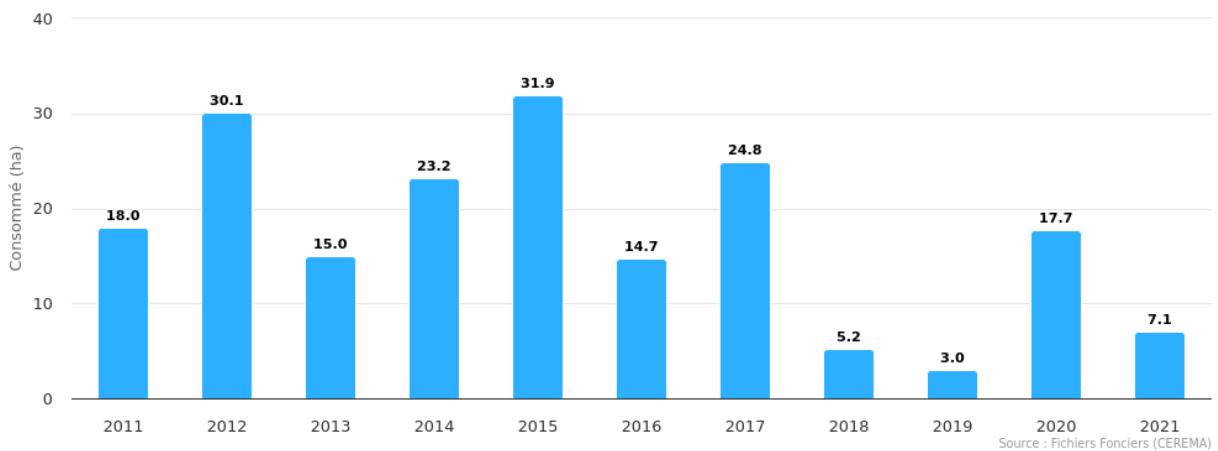
A titre liminaire, sur la consommation foncière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :

Période de référence 2011-2021 :

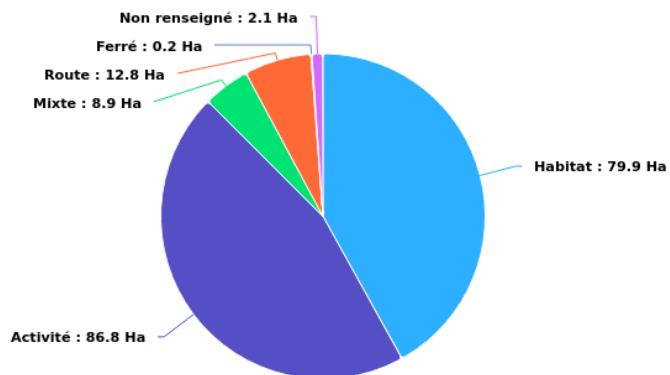
La consommation d'espaces entre 2011 et 2021 représente pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences une surface de 190,61 hectares selon le portail national de l'artificialisation des sols, soit 0,55% du territoire.



Consommation d'espace à CA Sarreguemines Confluences entre 2011 et 2021 (en ha)

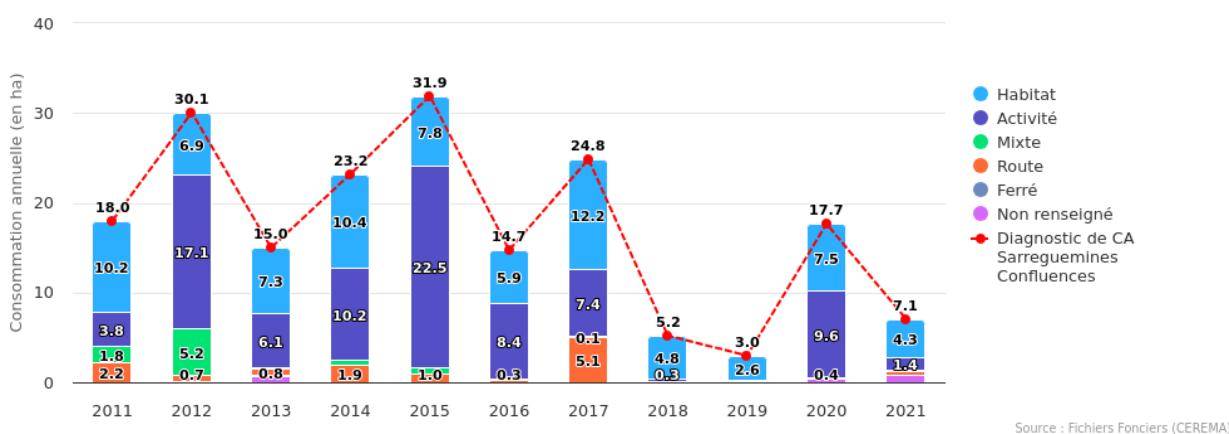


Déterminants de la consommation d'espace de CA Sarreguemines Confluences entre 2011 et 2021 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

Consommation annuelle d'espace par déterminant de CA Sarreguemines Confluences entre 2011 et 2021 (en ha)



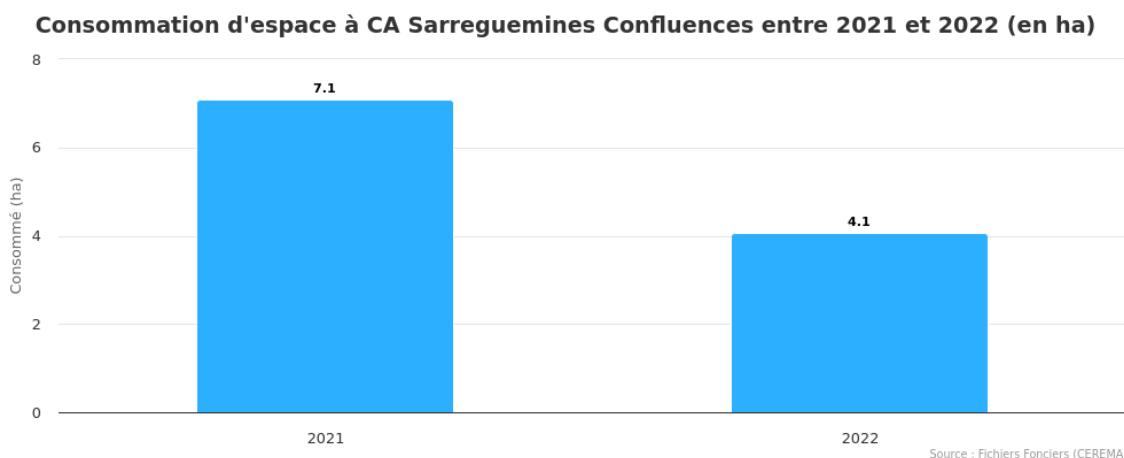
Ces données sont issues des outils de mesure de la consommation foncière de l'Etat (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>). Elles témoignent d'une consommation d'ENAF moyenne annuelle d'environ **17,3 hectares**.

Ces données peuvent néanmoins être tempérées par les données de l'observatoire régional OCS Grand Est (<https://ocs.geograndest.fr/>) qui font état sur une période sensiblement équivalente

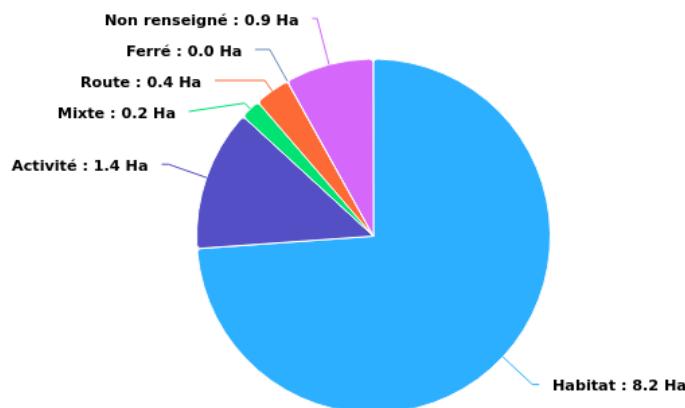
(2010-2019) d'une consommation totale de 254,06 hectares soit une moyenne annuelle de **25,4 hectares**.

Période postérieure à l'approbation de la loi climat et résilience (2021-2022) :

La consommation d'espaces postérieure à l'approbation de la loi climat et résilience représente pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences une surface de 11,2 hectares selon le portail national de l'artificialisation des sols, soit 0,03% du territoire.

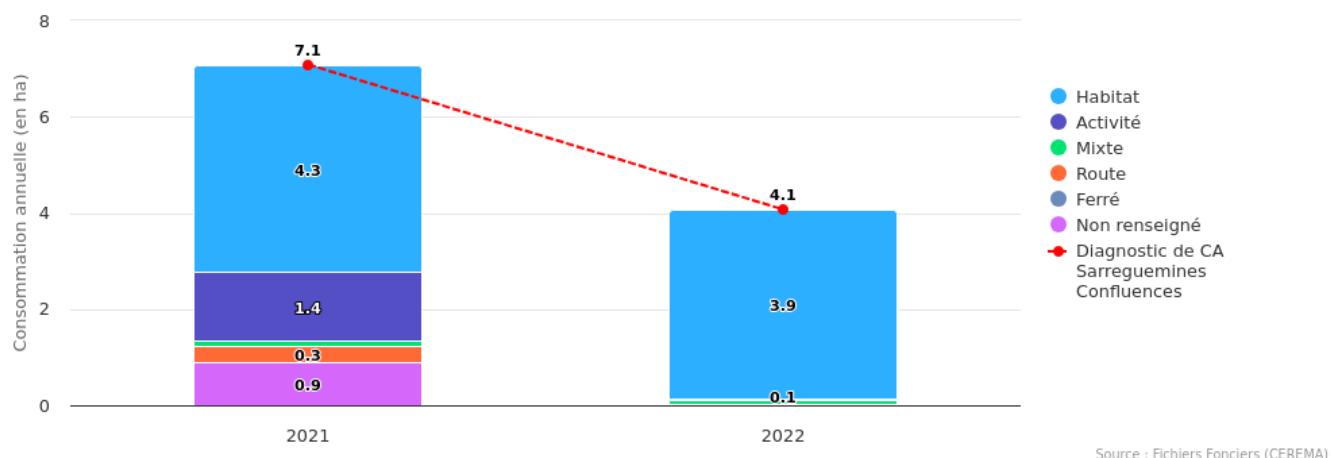


Déterminants de la consommation d'espace de CA Sarreguemines Confluences entre 2021 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

Consommation annuelle d'espace par déterminant de CA Sarreguemines Confluences entre 2021 et 2022 (en ha)

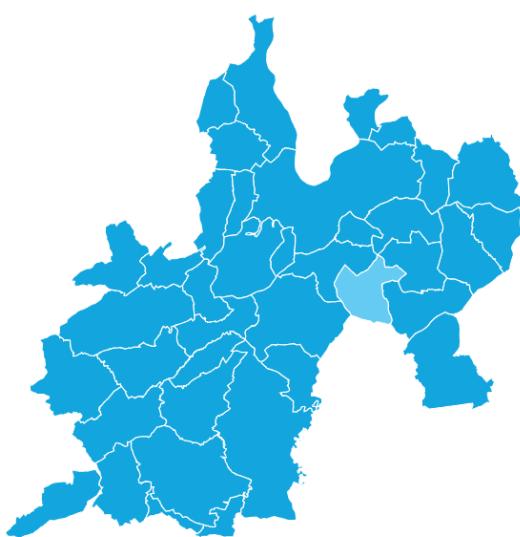


Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

Ces données sont issues des outils de mesure de la consommation foncière de l'Etat (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>). Elles témoignent d'une consommation d'ENAF moyenne annuelle d'environ **5,6 hectares** soit une réduction de **67,63%** du rythme de consommation foncière par rapport à la période de référence.

L'observatoire régional OCS Grand Est ne dispose pas en l'état de données complémentaires pour cette période.

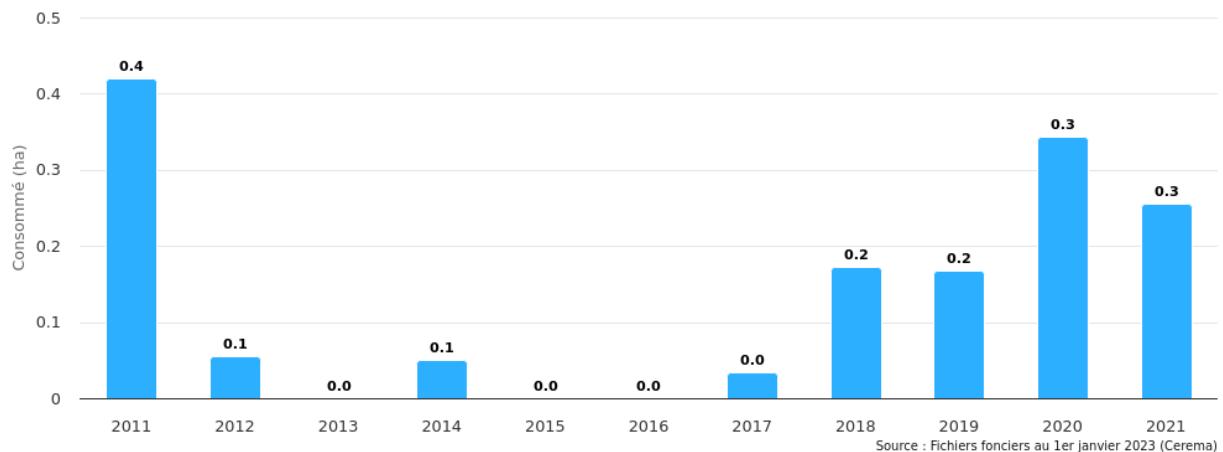
Sur la consommation foncière de la commune de Siltzheim :



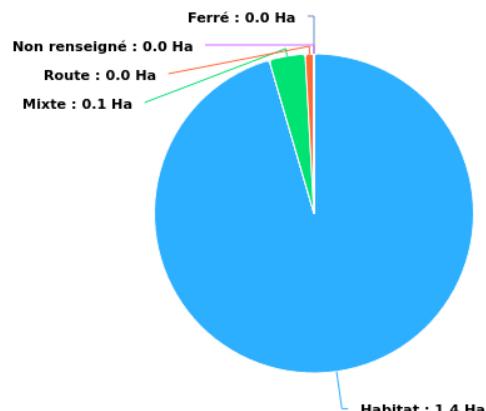
Période de référence 2011-2021 :

La consommation d'espaces entre 2011 et 2021 représente pour la commune de Siltzheim une surface de **1,5 hectare** selon le portail national de l'artificialisation des sols. Soit 0,21% du territoire.

Consommation d'espace à Siltzheim entre 2011 et 2021 (en ha)

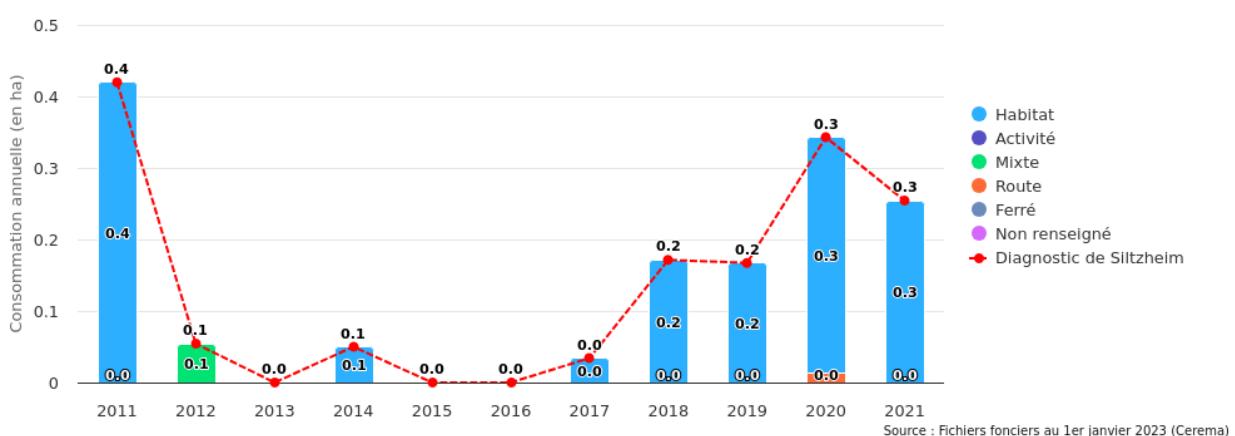


Déterminants de la consommation d'espace de Siltzheim entre 2011 et 2021 (en ha)



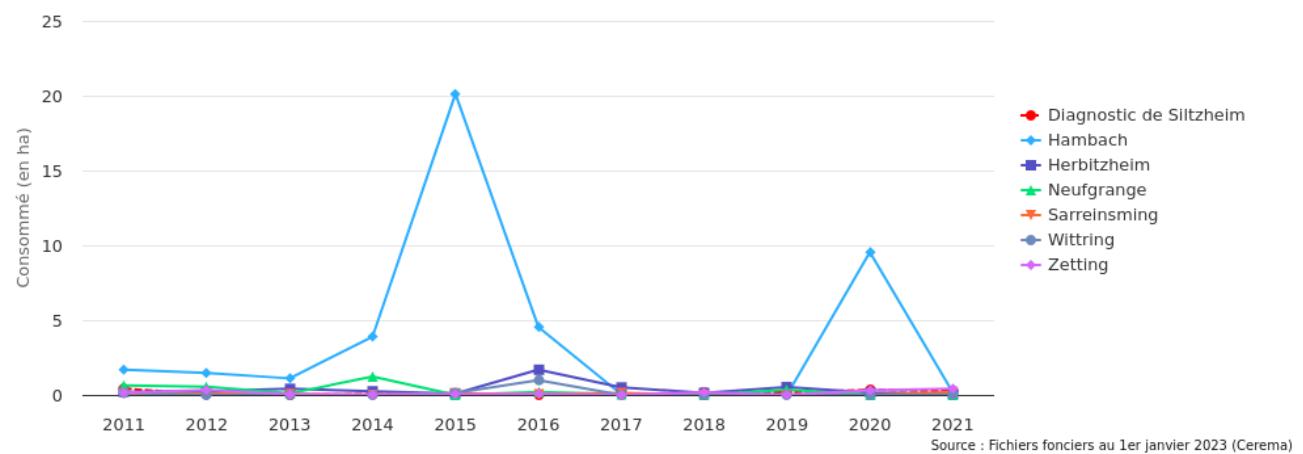
Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par déterminant de Siltzheim entre 2011 et 2021 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Habitat	0.4	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.3	0.3	1.4
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mixte	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	0.4	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.3	0.3	1.5

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Siltzheim et les territoires similaires entre 2011 et 2021 (en ha)

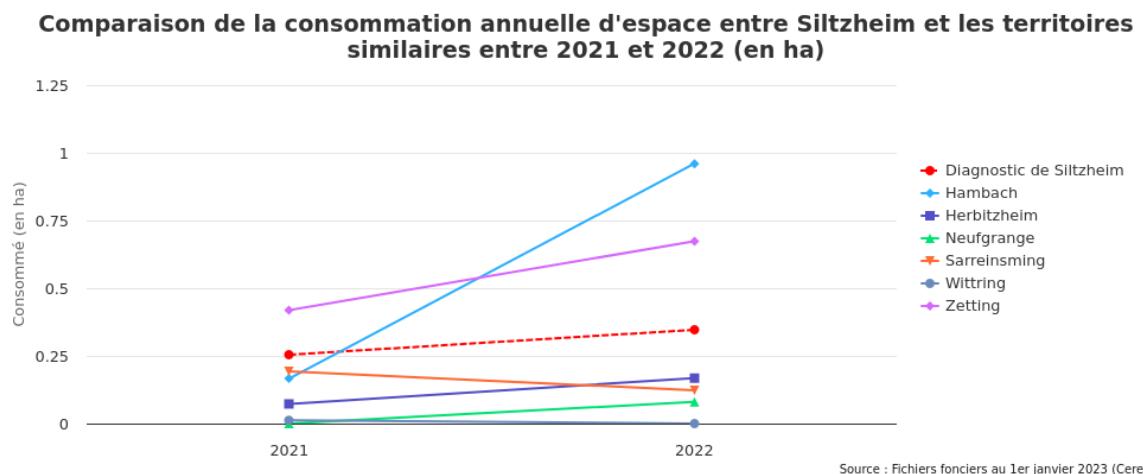
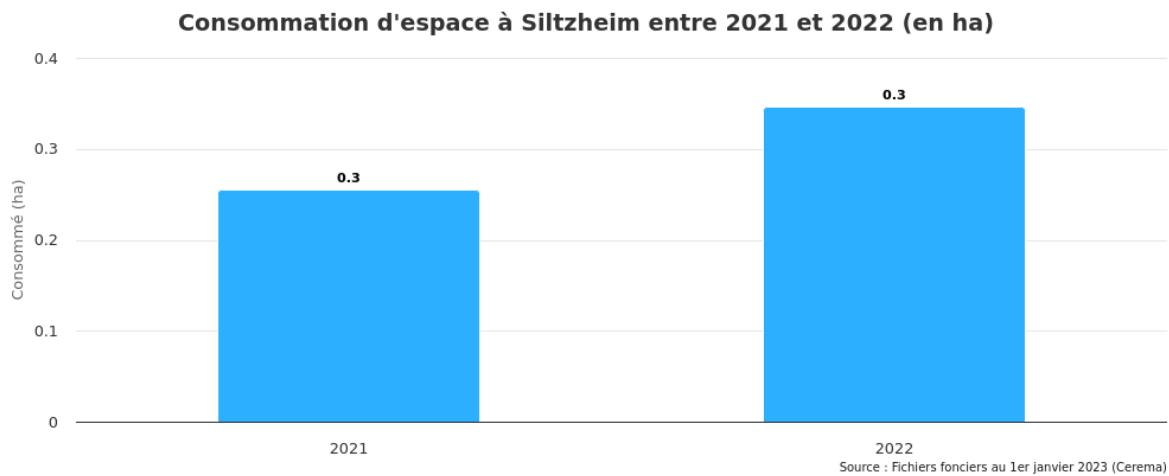


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Hambach	1.7	1.5	1.1	3.9	20.1	4.5	0.1	0.1	0.0	9.5	0.2	42.7
Herbitzheim	0.2	0.2	0.4	0.2	0.1	1.7	0.5	0.1	0.5	0.1	0.1	4.3
Neufgrange	0.6	0.5	0.1	1.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	3.1
Sarreinsming	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.7
Wittring	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3
Zetting	0.1	0.3	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.0	0.3	0.4	1.6

Ces données sont issues des outils de mesure de la consommation foncière de l'Etat (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>). Elles témoignent d'une consommation d'ENAF moyenne annuelle d'environ **0,14 hectare**. Ces données peuvent néanmoins être tempérées par les données de l'observatoire régional OCS Grand Est (<https://ocs.geograndest.fr/>) qui font état sur une période sensiblement équivalente (2010-2019) d'une consommation totale de 2,76 hectares soit une moyenne annuelle de **0,27 hectare**.

Période postérieure à l'approbation de la loi climat et résilience :

La consommation d'espaces postérieure à l'approbation de la loi climat et résilience représente pour la commune de Siltzheim une surface de 0,6 hectare selon le portail national de l'artificialisation des sols. Soit 0,08% du territoire.



	2021	2022	Total
Siltzheim	< 0,3	< 0,3	0,6
Hambach	0.2	1.0	1.1
Herbitzheim	0.1	0.2	0.2
Neufgrange	0.0	0.1	0.1
Sarreinsming	0.2	0.1	0.3
Wittring	0.0	0.0	0.0
Zetting	0.4	0.7	1.1

Ces données sont issues des outils de mesure de la consommation foncière de l'Etat (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>). Elles témoignent d'une consommation d'ENAF moyenne annuelle d'environ **0,3 hectare soit une augmentation de 53.33% du rythme de consommation foncière par rapport à la période de référence**. L'observatoire régional OCS Grand Est ne dispose pas en l'état de données complémentaires pour cette période.

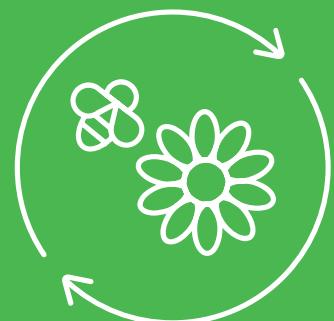


Rapport annuel 2023

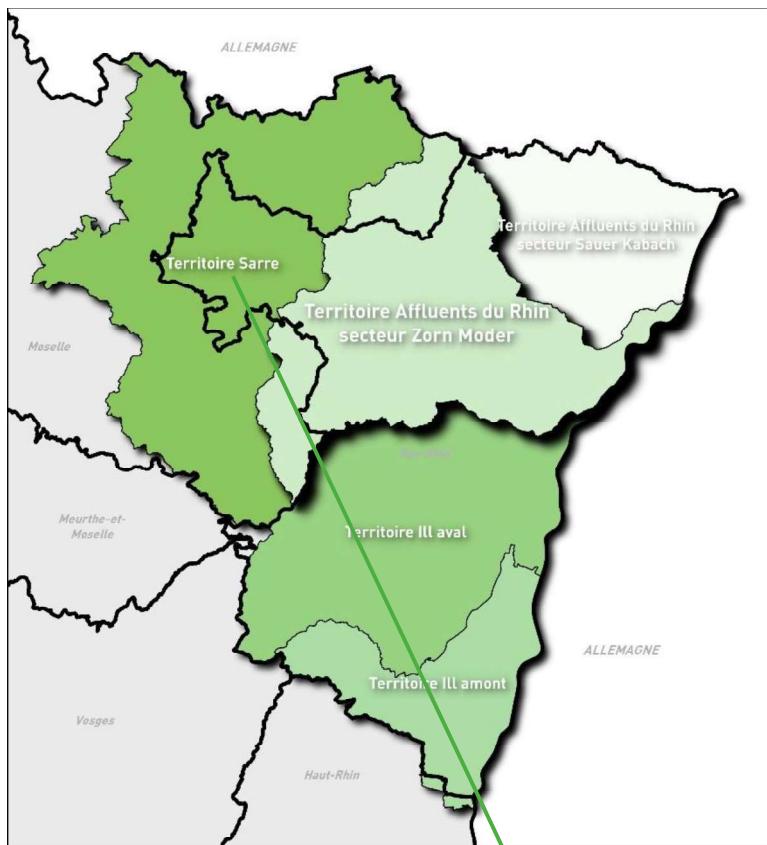
> Synthèse locale Grand Cycle de l'Eau

TERRITOIRE SARRE

PÉRIMÈTRE DE LA SARRE BAS-RHINOISE



VOTRE COMMISSION LOCALE



CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : Sarre Bas-Rhinoise

Domaine : Grand Cycle de l'Eau

Membre du SDEA depuis **01/01/2018**

Nombre de communes : **22**

EPCI membres au titre de la commission locale : **CC**

Alsace Bossue, CA Sarreguemines Confluences

Bassins versants concernés : **Sarre**

Cours d'eau principaux concernés : **Sarre, Naubach**

Nombre de délégués : **14**

Nombre d'habitants :

➤ **11 396** habitants résidants

Surface du périmètre :

➤ **151 km²**

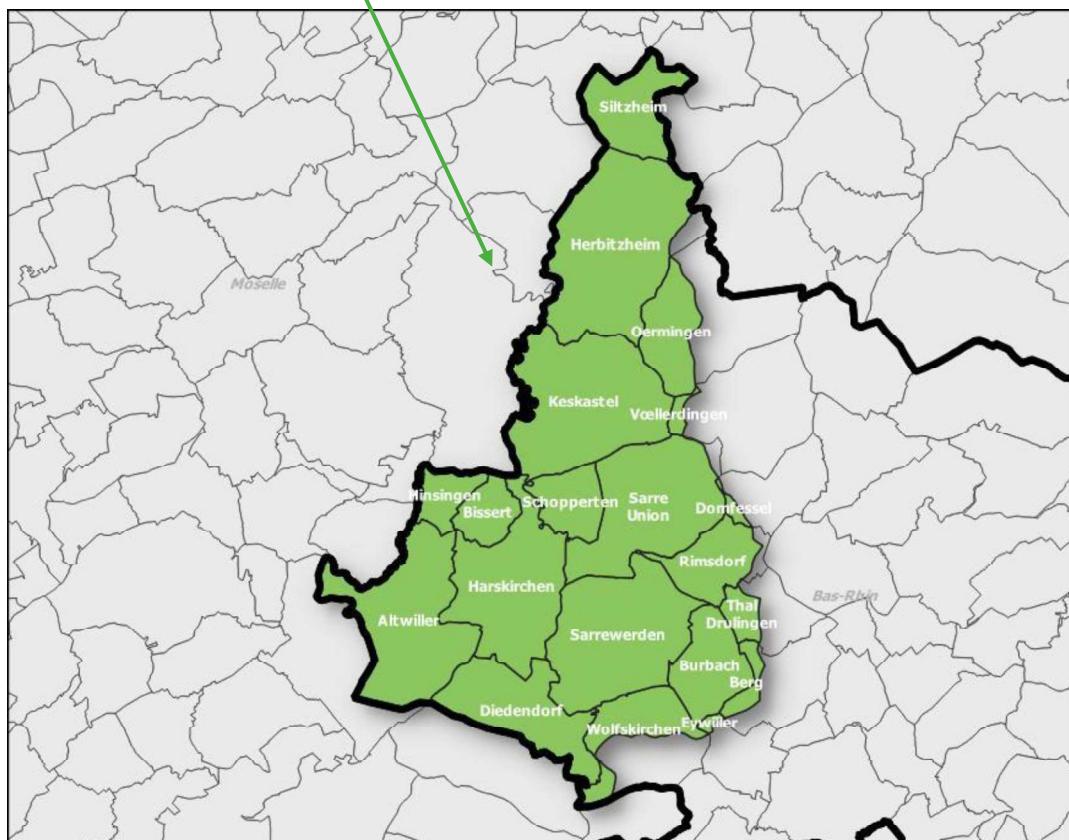
Linéaire de cours d'eau :

➤ **312 km**

Territoire : **Sarre**

Centre et Antenne de rattachement :

Saverne, Sarre-Union



LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE

Jacky EBERHARDT

L'Assemblée Générale du SDEA du 12 décembre 2022 s'est prononcée à l'unanimité pour que le SDEA prenne la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », dite GEPU, à compter du 1er janvier 2023.

Il s'agit de la quatrième compétence du SDEA (Eau, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau, et maintenant Gestion des Eaux Pluviales) juridiquement distincte de l'assainissement, qui se situe au cœur des enjeux sur :

- le durcissement des exigences en matière de conformité des systèmes d'assainissement, notamment en lien avec la gestion du temps de pluie ;
- les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le déraccordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement ;
- l'urbanisme, et les contraintes liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette ».

La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface de nombreux projets portés par le SDEA et par les collectivités membres. Il s'agit plus largement d'une thématique qui est au cœur des réponses à apporter au changement climatique. Le SDEA accompagne ainsi les communes et les EPCI dans leurs politiques à l'appui d'une vision globale du cycle de l'eau et apporte des solutions tenant compte des interactions entre les différents domaines : Programme de voirie, Plan Local d'Urbanisme, Plan Climat Air Energie territorial, Plan Local de l'Habitat Intercommunal, schéma des zones d'activités, et bien d'autres dossiers encore.

Au-delà de cette prise de compétence, la table ronde de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2023, en présence de Denis Schultz, Vice-Président du SDEA en charge de la Commission Thématique, Stéphane Schaal, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et première collectivité ayant transféré la compétence GEPU au SDEA, Florence Wiel, Directrice de l'Agence Territoriale de l'Ingénierie Publique (ATIP), Nicolas Venandet, référent Assainissement, Eau et nature en ville Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), a permis aux délégués de mettre en perspective les enjeux techniques, financiers et réglementaires de la gestion des eaux pluviales et les réponses apportées par le SDEA.

Aujourd'hui, le SDEA fédère de nombreux acteurs, autour d'une compétence emblématique liée à la gestion des eaux de pluie : préservation de la biodiversité, protection de l'environnement, recharge des nappes, prévention des inondations, lutte contre les îlots de chaleur, amélioration du fonctionnement de nos réseaux par déraccordement.

Ces actions contribuent à redonner toute sa place à l'eau dans la Cité et à conforter la qualité de vie dans nos villes et villages.

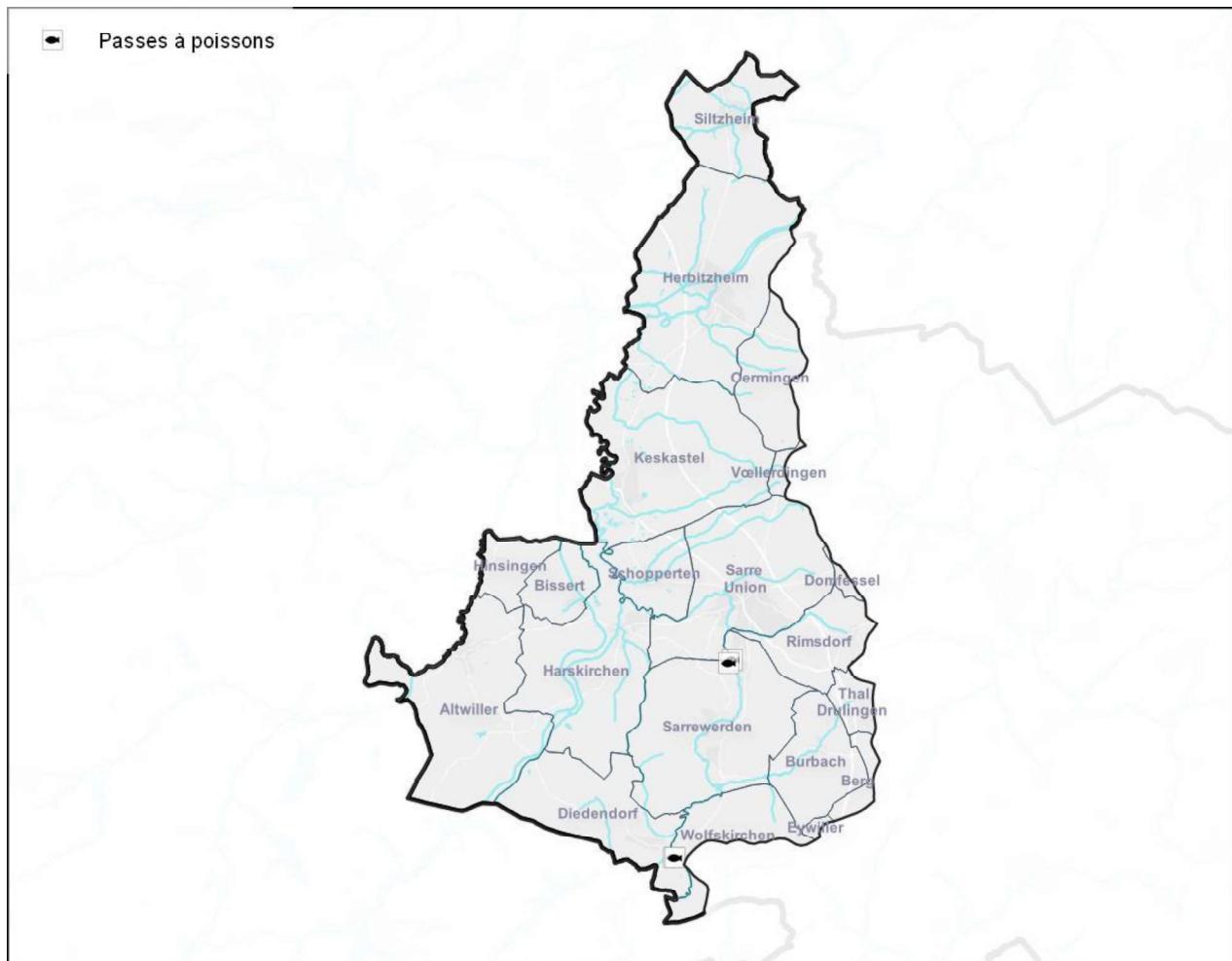


VOTRE PATRIMOINE

OUVRAGES EN GESTION :

- **2** ouvrages de franchissement piscicole
 - **Aucun** système d'endiguement
 - **0** km de digues
 - **Aucun** aménagement hydraulique
 - **Aucun** ouvrage de rétention (PI+CEB)
 - **Aucun** aménagement d'hydraulique douce
 - **0** km d'aménagement d'hydraulique douce

CARTOGRAPHIE DU PATRIMOINE :

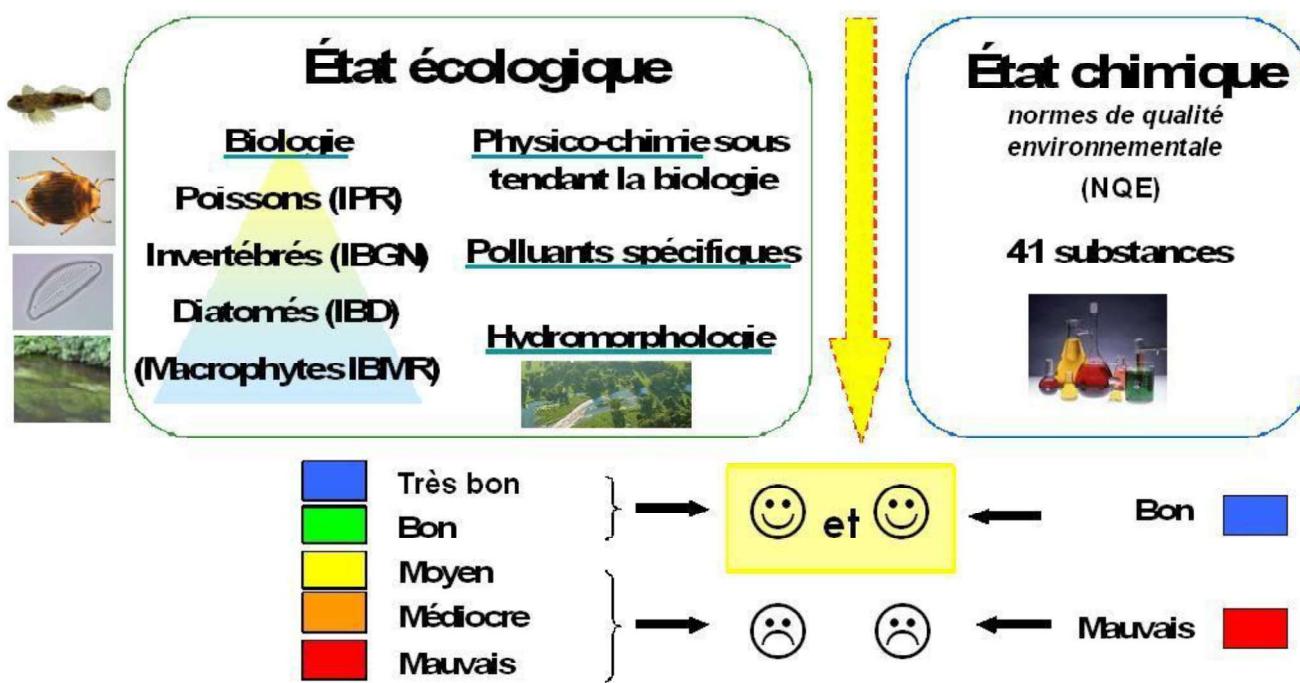


LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

LA NOTION DE BON ETAT DES EAUX DE SURFACE

Le « bon état » ou « bon potentiel » des masses d'eau est destiné à garantir une gestion soutenable de cette ressource vitale pour l'humanité et pour les autres espèces vivantes. Le « bon état » des masses d'eau est défini dans la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et prend en compte deux critères de santé pour les cours d'eau :

- L'état chimique, mesurés grâce à des prélèvements dans lesquels sont recherchés des substances dangereuses telles que des pesticides, des métaux lourds ou encore des hydrocarbures ;
- L'état écologique tient quant à lui compte de trois aspects :
 - Etat biologique du cours d'eau, déterminé par la faune et la flore présentes dans le cours d'eau ;
 - Etat physico-chimique de l'eau (oxygène, matière organique, nitrates et phosphore, etc. dans l'eau) ;
 - Qualité hydromorphologique du cours d'eau (diversité des écoulements, morphologie).



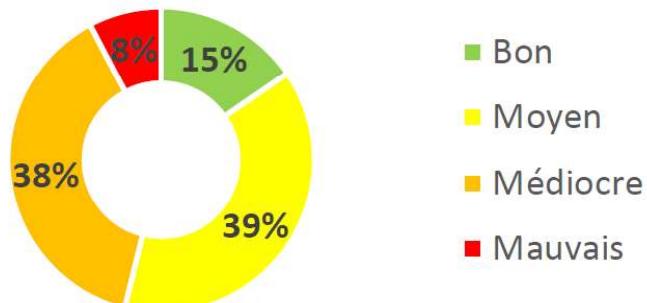
L'objectif initial fixé par la D.C.E (Directive Cadre Eau) en 2000 était l'atteinte du bon état des eaux européennes en 2015. Force est de constater que cet objectif (ambitieux) ne pourrait être tenu, des **reports d'échéance ont été prévus à 2021 ou 2027** (dérogations).

Au niveau national, la [loi Grenelle II n°2009-967 du 3 août 2009](#) donne pour objectif (chapitre II, article 27) : « *Dans le domaine de l'eau, le premier objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel, au sens de l'article 2 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, de l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines. L'Etat se fixe l'objectif de ne pas recourir aux reports de délais, autorisés par cette directive, pour plus d'un tiers des masses d'eau. (...)* ».

Il en ressort 2 indicateurs de l'état des cours d'eau :

- L'indicateur d'état intégrant les critères d'état écologique et ceux d'état chimique du cours d'eau,
- La cartographie de la qualité écologique des cours d'eau.

INDICATEURS D'ETAT

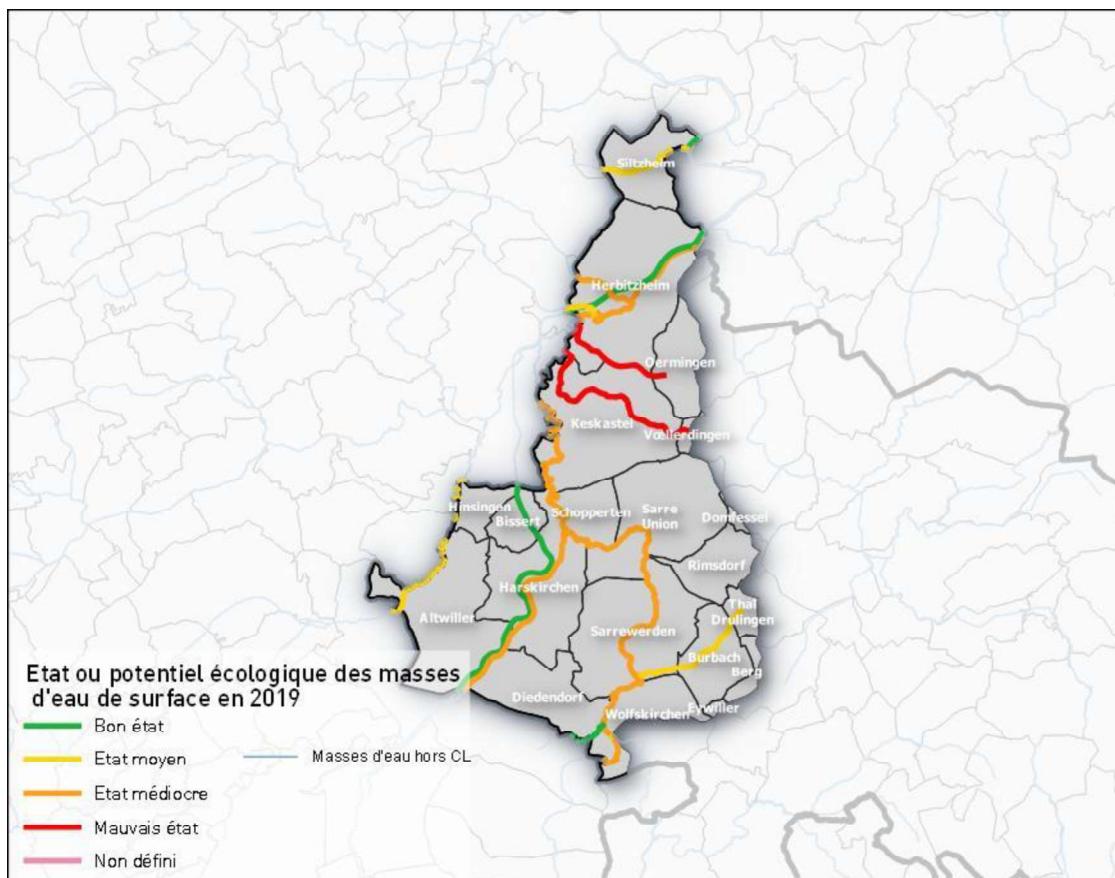


NOMBRE D'OUVRAGES RECENSES FAISANT OBSTACLE A L'ECOULEMENT

- Nombre d'ouvrage : 32 unités
- Ouvrages prioritaires (Liste 2) : 0 unité

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques vous pouvez consulter le Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse <https://rhin-meuse.eaufrance.fr/>

CARTE DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ;



VOS DONNÉES FINANCIÈRES

CONTRIBUTION GCE

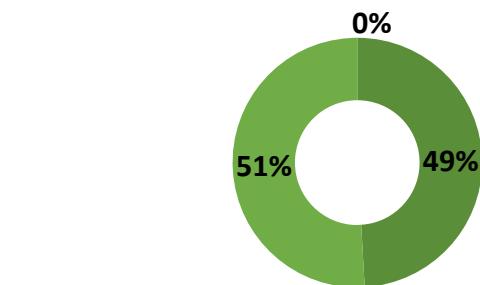
Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs des contributions de votre périmètre.

EPCI membres :

Données financières	2021	2022	2023
Contribution totale GCE du périmètre	46 000 €	46 000 €	66 000 €
Dépenses d'exploitation	23 573 €	27 568 €	35 197 €
Investissements éligibles à la taxe GEMAPI	19 276 €	27 192 €	35 149 €
Investissements non éligibles à la taxe GEMAPI	0 €	477 €	0 €

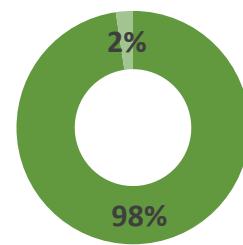
- Contribution moyenne GCE par habitant : **5,79 €** par habitant

Affectation pour 100 € de recettes



- Autofinancement
- Dépenses d'exploitation
- Remboursement dette

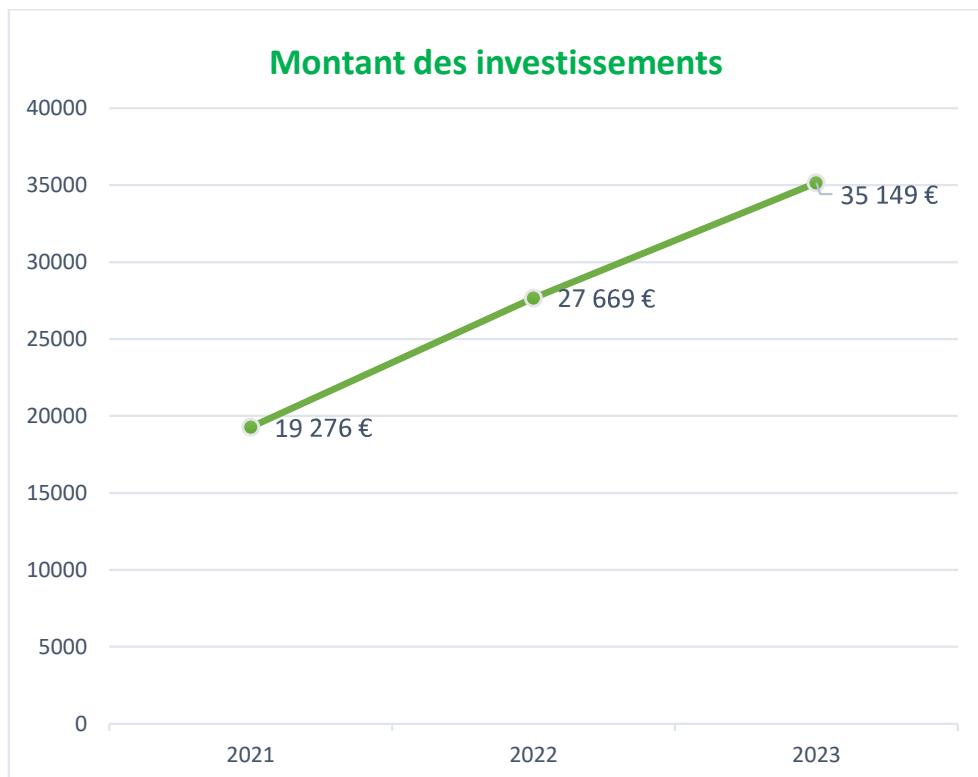
Contributions par membres



- CC Alsace Bossue
- CA Sarreguemines Confluences

Contribution moyenne GCE par habitant





Indicateurs financiers	2021	2022	2023
Durée d'extinction de la dette	0,0 an	0,0 an	0,0 an
Capital restant dû	0 €	0 €	0 €
Dotation (FCTVA), Subventions d'investissement	0 €	11 132 €	20 525 €

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Gestion des cours d'eau :

- 15 sollicitations ponctuelles hors programmation
- 2130 ml de cours d'eau expertisés/visités
- 0 ml de berges stabilisées en techniques végétales
- 0 ml de berges stabilisées en techniques non végétales
- 0 ml de cours d'eau renaturés
- 0 ml de cours d'eau restaurés en lit mineur
- 0 ml de cours restaurés en ripisylve

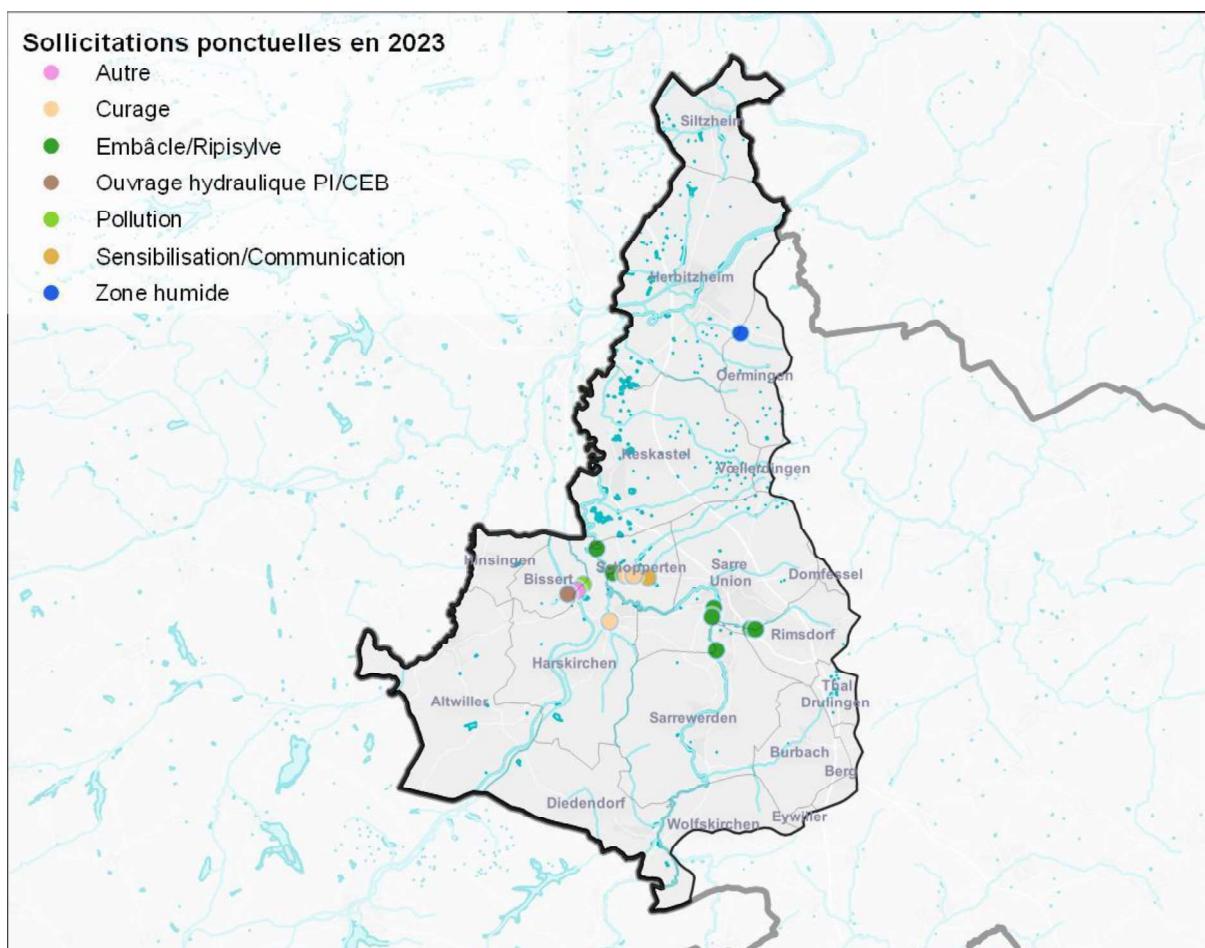
Continuité écologique :

- 7 ouvrages ayant fait l'objet d'une étude
- Aucun ouvrage ayant fait l'objet de travaux

Gestion des zones humides :

- 2 ha de zones humides étudiées
- 0 ha de zones humides restaurées

Carte des sollicitations :



GESTION DES INONDATIONS et RUISSELLEMENTS

Gestion des coulées d'eau boueuses :

- **0** ml d'aménagements d'hydraulique douce créés
- **0** ml de fascines mortes créées
- **0** ml de bandes enherbées semées
- **0** ml de fascines vivantes créées (haies et miscanthus)
- **0** ml d'Aménagement d'hydraulique douce entretenus
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une régularisation réglementaire
- **0** m³ de sédiments curés dans les ouvrages
- **Aucun** exploitant agricole bénéficiant d'une indemnité

Gestion des inondations par débordement de cours d'eau :

- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une régularisation réglementaire
- **1** diagnostic de vulnérabilité réalisé

LES INVESTISSEMENTS SUR VOTRE PERIMETRE

GEMA - Restauration écologique des anciennes lagunes de Harskirchen

Depuis la construction de la station d'épuration de la Vallée de la Sarre-Sud en 2017, la station de lagunage, implantée sur la commune de Harskirchen, n'est plus en fonction. Les élus locaux du SDEA ont décidé de neutraliser cet ouvrage et renaturaliser le site dans le prolongement de l'étude de faisabilité de réhabilitation écologique du site réalisée dans le cadre de la mise hors service de l'ouvrage.

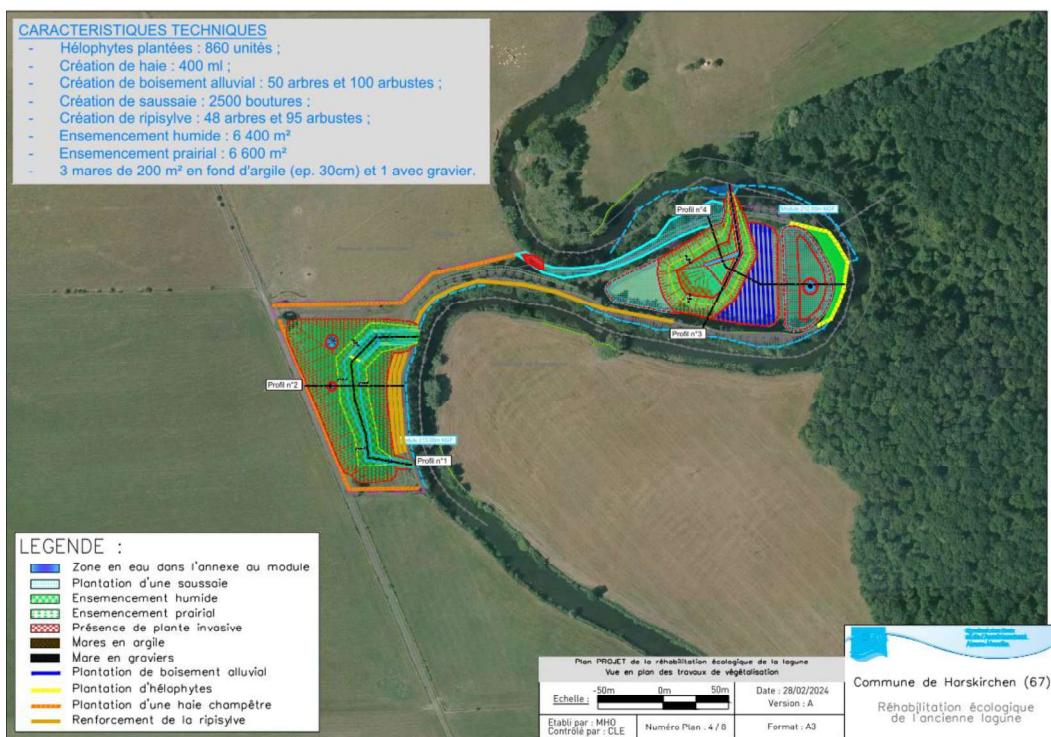
Une maîtrise d'œuvre a ainsi été engagée pour la réalisation de ces aménagements qui comprennent :

- La transformation de la première lagune en pré humide avec une annexe hydraulique dont la hauteur d'eau varie en fonction du débit de la Sarre ;
- La transformation de la deuxième lagune en frayère à brochet ;
- La transformation de la troisième lagune en saussaie ;
- La végétalisation de toute l'emprise du site.

Le dossier loi sur l'eau et le dossier de consultation des entreprises ont été réalisés en 2023/2024. Les travaux sont prévus pour la fin de l'été 2024 (montant estimatif de 300 000 € TTC). Les travaux ont été autorisés par la préfecture le 7 mars 2024 au titre de la loi sur l'eau. Une subvention globale de près de 80% est attendue pour ce projet ambitieux de restauration écologique.



Photos des lagunes de Harskirchen à l'état actuel



GEMA - Etude de faisabilité : Restauration de la continuité écologique sur la Sarre

Le rétablissement de la continuité écologique sur le cours principal de la Sarre répond aux objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse.

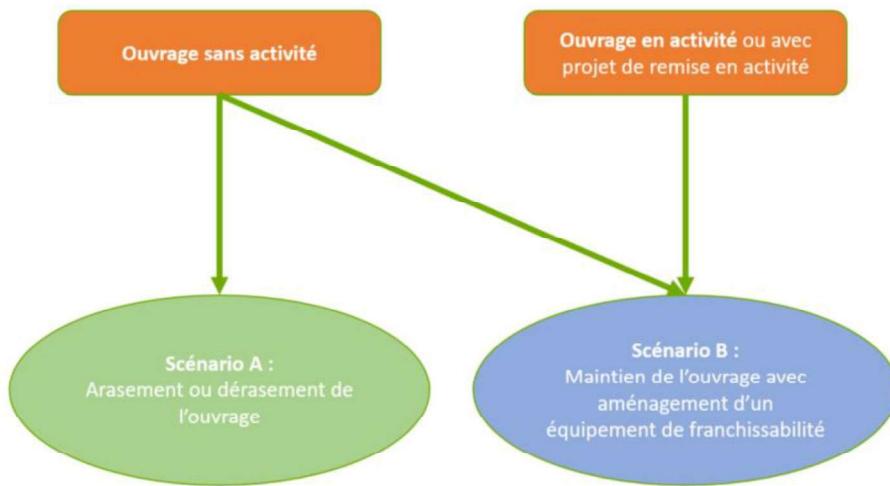
L'étude de faisabilité du rétablissement de la continuité écologique porte sur les secteurs identifiés dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) par la masse d'eau SARRE 3. En complément, cette étude est mutualisée avec le périmètre de l'Eichel pour l'étude de 4 autres ouvrages.

Phasage de l'étude de faisabilité :

- **Phase 1 - Étude préalable des solutions techniques :**
 - **Réunion de démarrage de l'étude ;**
 - **Recueil des données et relevés de terrain – diagnostic et état des lieux ;**
 - **Identification et définition des investigations supplémentaires** en levés topographiques et géotechniques si besoin ;
 - **Étude des scénarios** : arasement ou dérasement de l'ouvrage OU maintien de l'ouvrage => **comparaison des scénarios** ;
 - **Réunion de validation de la phase 1** et choix et validation des aménagements retenus pour être étudiés en phase 2 (APS) ;

- **Phase 2 – Avant-Projet Sommaire :**
 - **Rédaction de l'avant-projet sommaire pour les aménagements retenus**
 - **Réunion de validation de la phase 2**

Schéma décisionnel pour l'étude de faisabilité :



7 sites (moulins) retenus sur la Sarre :

Sur sa partie bas-rhinoise, le cours de la Sarre est contraint par plusieurs ouvrages hydrauliques correspondant essentiellement à des ouvrages et des annexes d'anciens moulins, pour certains encore en activité.

Au vu des enjeux et des activités de ces ouvrages, 7 moulins ont été retenus sur la Sarre pour faire l'objet de proposition d'aménagements de rétablissement de la continuité écologique (cf. ci-après).

Code ROE	Dénomination	Commune	Etat
59722	Moulin de Keskastel	Keskastel	En activité
17587			
59712	Moulin de Willer	Harskirchen	En activité
17591			
48038	Moulin de Honau	Harskirchen	Sans activité
59713			
59714	Moulin de Sarre-Union	Sarre-Union	Sans activité – Proposition de reprise du droit d'eau
47866			
48039	Moulin de Sarrewerden	Sarrewerden	Bâtiment transformé en hôtel d'entreprise – Embarcadère des barques à fond plat
82			
48040	Moulin de Bischtroff	Sarrewerden	Sans activité
4731			
17603	Moulin de Wolfskirchen	Wolfskirchen	En activité

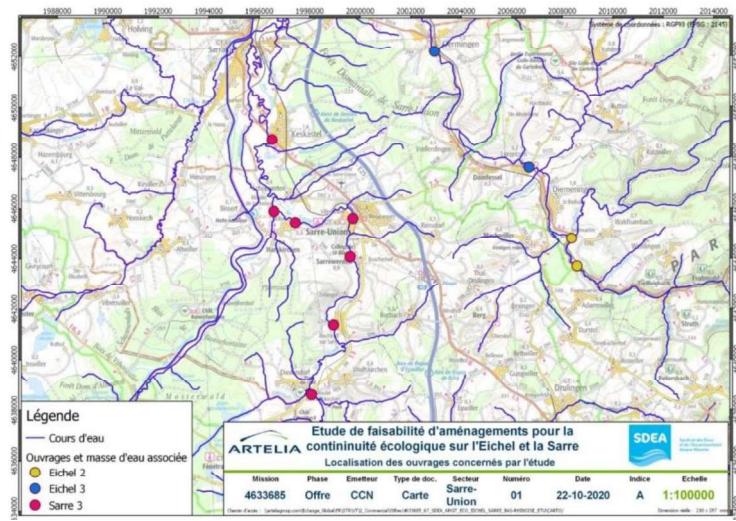
Exemple : le Moulin de Sarrewerden sur la Sarre



CALENDRIER DE REALISATION :

- 2021 / 2022 : Investigations de terrain (topographie, diagnostic des ouvrages)
- 2022 : Rédaction de la phase 1 de l'étude de faisabilité
- Janvier 2023 : Restitution phase 1 – étude de faisabilité
- 28/11/2023 : Restitution phase 2 – APS – Scénarios d'aménagement

Dans le prolongement du rendu de l'étude, la phase de maîtrise d'œuvre et études complémentaires pourra être démarrée sur un premier site retenu selon décision de la Commission Locale, avec la constitution du dossier Loi sur l'Eau pour un démarrage des travaux en 2025-2026.



VOTRE ACTUALITÉ

PROGRAMME EN COURS

PAPI SARRE

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sarre en 2023

Présentation générale

2 départements, 10 EPCI (CC ou CA), 290 communes

Superficie BV Sarre : 3 700 km²

Nb d'habitants concernés en ZI : inconnu

Stratégie : mettre en œuvre un schéma de gestion globale de la Sarre, dans l'objectif de comprendre le fonctionnement global du bassin versant, caractériser la vulnérabilité du territoire et identifier les actions qui s'appuient sur l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, puis sur la mise en œuvre d'ouvrages spécifiques si nécessaire

Animation et pilotage du PAPI

➤ Comités de suivi :

La tenue des comités suivants a permis d' informer les partenaires et les élus de l'avancement du PAPI :

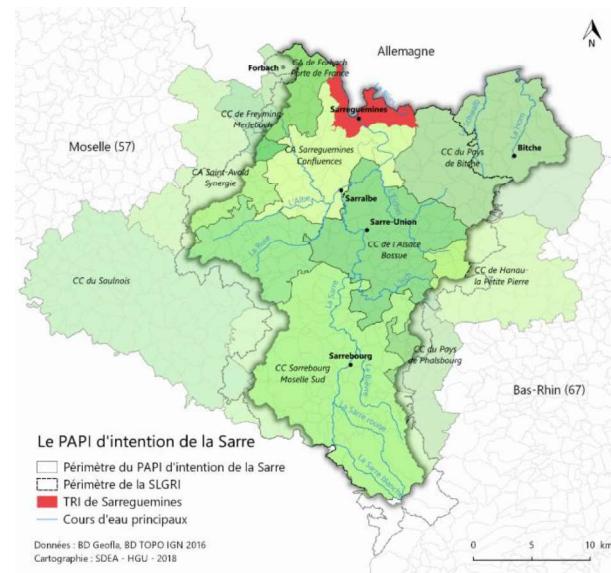
- 1 COPIL 14/03/2023
 - 2 COTECH : 10/07/2023 (mutualisé), 13/11/2023
 - Réunions avec des élus : 4 commissions locales, 2 conseils territoriaux, une dizaine de réunions ponctuelles sur différents points (ruissellement, avancement actions...)

Principales missions 2023

Suite au lancement en 2021 de l'étude du schéma de gestion globale du bassin versant de la Sarre, ainsi que du marché topographique associé, l'année 2023, dans la continuité de 2022 a été consacrée à l'avancement de l'étude globale, notamment sur la partie modélisation et à la finalisation des études géo-historiques et ruissellement à l'échelle du bassin versant. La coopération transfrontalière étant particulièrement développée dans ce PAPI, des interactions régulières ont lieu avec les partenaires transfrontaliers, notamment sur les aspects modélisation, mais également sur la thématique de la gestion de crise. Des allongements de délai liés aux études en cours, aux différents échanges et étapes de validation entraînent le besoin de prolonger la durée du PAPI d'intention, accompagnés par des réajustements financiers, notamment liés au financement de l'animation pour 3 années supplémentaires et à la réactualisation des coûts des études à venir. De ce fait, le PAPI Sarre va faire l'objet d'un 1^{er} avenant de prolongation, en cours de rédaction. Le principe sera présenté en Commission Locale et soumis à validation du prochain COPIL PAPI.

Étude globale : schéma de gestion globale du bassin versant de la Sarre

L'étude globale vise à l'élaboration du schéma de gestion globale du bassin versant de la Sarre dans le cadre du PAPI d'intention de la Sarre. Cette étude doit permettre d'établir un diagnostic hydrologique, hydraulique et de fonctionnement des milieux aquatiques du bassin versant afin d'étudier la vulnérabilité du bassin versant aux inondations et d'engager une concertation à l'échelle du bassin. Enfin, le prestataire proposera des solutions d'aménagement afin de lutter contre les inondations.



Cette étude, démarrée en juin 2021, est constituée d'une 1^{re} phase de diagnostic découpée en 4 volets. Lors de cette année, le travail a été ciblé sur le volet de modélisation hydraulique, représentant un linéaire d'environ 460 km de cours d'eau découpé en 19 modèles, cela représente un travail important de calage, de validation d'intégration d'ouvrages existant, afin d'obtenir des cartographies d'emprise des zones inondables les plus fiables.

Etude Ruisseaulement

En parallèle de l'étude globale, une étude axée sur le ruisseaulement à l'échelle du bassin versant a été lancée en juin 2022. Cette étude a permis de dresser une cartographie de la sensibilité potentielle à l'érosion du bassin versant et d'identifier les potentiels points d'entrée des eaux de ruisseaulement en zone urbaine. Une cartographie à l'échelle communale a été transmise à chaque commune.

Etude géo-historique

Dans l'objectif de promouvoir la culture du risque et de rendre les populations et leur territoire plus résilients, une étude géo-historique a débuté en juin 2022. Cette étude avait pour objectif d'acquérir une connaissance géo-historique globale des événements passés sur les principaux cours d'eau du bassin versant par une enquête des archives et de terrain dans un premier temps, puis d'identifier les sites potentiels pour la pose de repères de crue dans un deuxième temps. Fin 2023, une trentaine de sites de repère de crue potentiels ont été identifiés.

Coopération transfrontalière

La coopération transfrontalière inhérente au PAPI de la Sarre, transfrontalière avec l'Allemagne (Land de Sarre et Rhénanie-Palatinat) a également perduré en 2023, grâce à la rencontre des acteurs internationaux lors de réunions organisées par les CIPMS (Commissions internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre), dans le cadre de l'étude globale sur la partie modélisation où le SDEA a poursuivi sa participation au groupe d'expert « Modélisation ».

Cette coopération s'est également illustrée à travers la mise en œuvre d'un exercice de crise inondation franco-allemand en 2023. Cet exercice a fait l'objet de nombreux échanges entre les différents partenaires français et allemands. Il s'est déroulé en octobre sur les communes de Bliesbruck et de Reinheim, frontalières et riveraines de la Blies. L'objectif de cet exercice était de tester l'organisation des équipes municipales face à un risque, ainsi que la communication interne et externe notamment avec la Préfecture et la commune de Reinheim.

Concernant les autres axes du PAPI Sarre relatifs au développement d'une **culture du risque et à la réduction de la vulnérabilité du territoire**, la mutualisation avec les autres PAPI permet de travailler sur plusieurs thématiques :

- La création de **balades au fil de l'eau** organisées dans le cadre de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe et la journée nationale « Tous résilients face aux risques ».
- La **stratégie de communication** et le plan d'actions proposés par l'agence de communication Bastille et validés lors du COPIL du 27/04/2023. Cela permettra notamment, à partir de 2024, de recruter un chargé de sensibilisation pour rejoindre l'équipe des animateurs PAPI, qui sera entièrement consacré à la mise en œuvre du plan d'actions.
- Le développement d'une méthodologie à destination des élus pour **favoriser l'implantation d'échelles limnimétriques comme outil de gestion de crise communale** est étudié dans le cadre d'un stage de fin d'études. Ce travail se poursuivra en 2024 avec l'édition de support de communication.
- La campagne de diagnostic **PIEDS AU SEC** démarrée fin 2023, se déployera en 2024 sur le territoire, même si des diagnostics ponctuels ont déjà été réalisés. Les assurances du Crédit Mutuel et Groupama soutiennent désormais la démarche en informant leurs assurés.
- **Une expérimentation « solutions à bénéfices multiples » a été lancée en partenariat avec le CEPRI** et l'Agence Qualité Construction ayant pour objectif de faire converger les mesures de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations du bâti et des travaux de rénovation énergétique. Cette expérimentation a donné lieu à une réunion bilan le 20 novembre 2023 dans le cadre du Résilience Tour. Les enseignements tirés de cette expérimentation permettront au CEPRI de déployer ces retours d'expérience nationalement. Le SDEA participe en outre à l'élaboration de nouveaux outils pédagogiques du CEPRI sur le sujet.
- Les outils et méthodes en vue de déployer une opération **PIEDS AU SEC ENTREPRISE dédiée aux activités économiques** ont été finalisés. Le SDEA travaille également avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat pour améliorer la promotion de cette opération auprès des activités économiques. Le SDEA est également intégré dans un groupe de travail du programme INTERREG Clima'bility Care dans ce même objectif.

Le SDEA à l'ONU

Le SDEA a eu l'honneur de participer, aux côtés d'autres opérateurs publics français et européens, membres de FEP (France Eau Publique) et d'APE (Aqua Publica Europea), à la conférence des Nations Unis sur l'eau qui s'est tenue du 22 au 24 mars au siège de l'ONU à New York.

Cette conférence qui était la première consacrée exclusivement à ce thème depuis 1977 a permis de partager les nouveaux défis du moment et à venir :

- Le rôle central de l'eau dans les problématiques de changement climatique et dans l'atteinte de l'ensemble des objectifs de développement durable de l'ONU ;
- Le risque d'une crise mondiale de l'eau douce à l'heure du changement climatique ;
- Les difficultés persistantes d'accès aux services minima d'eau et d'assainissement pour une large part de l'humanité ;
- La compétition entre les différents usages, notamment domestiques et agricoles ;



➤ La pollution croissante de la ressource.

La politique d'économie circulaire du cycle de l'eau du SDEA reconnue comme meilleure pratique européenne par l'EFQM, fait partie en outre des 7 engagements pour l'eau validés par l'ONU à l'issue de la conférence.

LA SECTORISATION ACCÉLÈRE LA LOCALISATION DES FUITES

Grâce notamment à sa politique volontariste de gestion durable du patrimoine, le SDEA n'a vu aucune de ses communes membres souffrir d'approvisionnement en eau comme les années précédentes. Les actions engagées de longue date, à savoir le suivi attentif du bon fonctionnement et l'entretien préventif des ouvrages et réseaux, la recherche de fuite ainsi que les programmes de renouvellement de conduites vont bien sûr être poursuivis et même amplifiés avec de nouveaux outils.

L'instrumentation des réseaux joue désormais un rôle essentiel pour la réduction des pertes d'eau.

Elle constitue un outil précieux pour mieux cibler les secteurs prioritaires de recherches de fuites et pertes, de renouvellement de conduites à l'appui d'outils de contrôle et d'amélioration des rendements.

- La sectorisation consiste à poser des compteurs et/ou débit-mètres afin de découper un périmètre en plusieurs secteurs de distribution facilitant ainsi l'identification des pertes et le ciblage des zones nécessitant l'intervention de l'équipe de recherche de fuites (secteurs ruraux).

ADOPTEZ LES BONS GESTES !

Il ne faut surtout pas jeter les lingettes au réseau d'assainissement !

Elles sont un véritable fléau pour celui-ci. Jetées dans les toilettes, les lingettes causent de sérieux dysfonctionnements dans les stations de pompage et d'épuration : elles bouchent et détériorent les pompes de relèvement, obstruent les grilles des stations d'épuration et son parfois à l'origine de pannes importantes. Ainsi l'eau peut parfois ne plus être relevée et faire déborder le réseau d'assainissement vers le milieu naturel ou interrompre la bonne épuration des eaux, polluant ruisseaux, rivières, nappes phréatiques...



Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux !

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau → sdea.fr



GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **BOP** : Budget Opérationnel du Programme 181 (Ligne Budgétaire de l'Etat – Inondations)
- > **CEB** : Coulées d'Eaux Boueuses
- > **CL** : Commission Locale (SDEA)
- > **CLE** : Commission Locale de l'Eau (SAGE)
- > **FPRNM** : Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- > **GCE** : Grand cycle de l'Eau ; correspond aux compétences incluent dans la GEMAPI complétées par la lutte contre les coulées d'eau boueuses et l'animation des bassins versants.
- > **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- > **PAPI** : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
- > **PI** : Prévention des Inondations
- > **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondations
- > **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- > **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

INDICATEURS

- > **Aménagement hydraulique** : Cet indicateur représente les ouvrages de protection, contre les inondations, classés au titre du R562-18 du Code de l'Environnement (Ex : Bassin de rétention)
- > **Aménagement d'hydraulique douce** : Cet indicateur représente les aménagements situés dans un bassin versant servant la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (Ex : Fascines, haies...)
- > **Système d'endiguement** : Cet indicateur représente les ouvrages de protection, contre les inondations, classés au titre du R562-13 du Code de l'Environnement (Ex : Diges latérales au cours d'eau)
- > **Ouvrage prioritaire (Liste 2)** : Cet indicateur représente les obstacles à l'écoulement classés en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Ces ouvrages doivent être prioritairement aménagés afin de favoriser la continuité écologique des milieux aquatiques.
- > **Cours d'eau renaturé** : Cet indicateur représente les cours d'eau ayant bénéficiés d'une opération de restauration visant le retour à un état originel dit de référence écologique.
- > **Cours d'eau restauré** : Cet indicateur représente les cours d'eau ayant bénéficiés d'une opération de restauration visant le retour à un état passé permettant de reconquérir le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques.